



CONTRAT D'USAGE D'UN POSTE DE MOUILLAGE

GÉRÉ PAR

L'ASSOCIATION
DES PLAISANCIERS
DE PORS MEILLOU

C.U. – A.P.P.M

ENTRE :

L'Association des Plaisanciers de PORS MEILLOU (A.P.P.M.),
Dont la domiciliation est sise à la Mairie de GOUESNACH,
9, route de Bénodet – 29950 GOUESNACH,
Dont les références DILA sont :
Insertion parue au J.O. associations N° 0052, du 24/12/2016
Annonce N° 00473
N° RNA : w294006905

Représenté par, Mr. Luc RIOUX, agissant en qualité de Président
Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **Le Gestionnaire** »,

D'une part,

ET :

Mr, Mme, Mlle. (*) : _____
(*) Rayer les mentions inutiles

Demeurant : _____

Tél. fixe : _____ Tél. mobile : _____ Mail : _____

Propriétaire du navire :

Nom : _____ N° Immatriculation : _____

Constructeur : _____ Type : _____ Modèle : _____

Port d'attache : _____

Longueur hors tout : _____ Largeur : _____ Tirant d'eau : _____ Poids : _____

Utilisateur de la ligne de mouillage (corps mort) à ce jour située à l'emplacement numéro : _____

Assurance :

Compagnie : _____ N° contrat : _____ Date validité : _____

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **Le Bénéficiaire** »,

D'autre part.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

PREAMBULE

CONTRAT

Article 1 - OBJET

Article 2 - CONDITIONS FINANCIERES

- 2.1 - Facturation
- 2.2 - Tarification
- 2.3 - Modalités de paiement
- 2.4 - Révision
- 2.5 - Ventilation des différents montants
 - 2.5.1 - Droit d'entrée
 - 2.5.2 - Cotisation annuelle
 - 2.5.3 - Redevance annuelle / Longueur du navire
 - 2.5.4 - Redevance au titre d'occupation du Domaine public maritime
 - 2.5.5 - Visite du mouillage : prestation mutualisée
 - 2.5.6 - Entretien du mouillage : prestation non mutualisée

Article 3 - RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE

Article 4 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Article 5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- 5.1 - Dispositions générales
- 5.2 - Corps-morts
- 5.3 - Titre de propriété ou de navigation
- 5.4 - Assurance

Article 6 - DEPLACEMENT DU NAVIRE

Article 7 - TRANSFERT & CESSION

Article 8 - RESILIATION

Article 9 - CONFIDENTIALITE

Article 10 - DISPOSITIONS GENERALES & DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 11 - INTEGRALITE

Article 12 - RENONCIATION

Article 13 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Article 14 - PRISE D'EFFET & DUREE

- 14.1 - Prise d'effet
- 14.2 - Durée

Article 15 - DROIT APPLICABLE & TRIBUNAL COMPETENT

Article 16 - DOMICILIATION

Article 17 - FORCE MAJEURE

Article 18 - GDPR

PREAMBULE

Les parties reconnaissent l'importance de leur collaboration effective pour mener à bien l'exécution du présent Contrat. Elles s'engagent ainsi à fournir leurs meilleurs efforts, afin de faciliter tout échange d'informations nécessaires à sa bonne réalisation.

CONTRAT

Article 1 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir l'architecture contractuelle retenue par les Parties, ainsi que certaines modalités générales selon lesquelles le Gestionnaire accordera au Bénéficiaire l'usage d'un poste de mouillage en contrepartie des règlements de :

- 1 - Son droit d'entrée à l'A.P.P.M.,
- 2 - Sa cotisation annuelle,
- 3 - La visite annuelle de son mouillage,
- 4 - L'entretien (remise en état) dudit mouillage,
- 5 - La redevance annuelle du mouillage fonction de la longueur du navire,
- 6 - La redevance annuelle qui sera reversée au Trésor Public.

Article 2 - CONDITIONS FINANCIERES

2.1 - Facturation

Les factures établies par le Gestionnaire tiennent compte des dispositions fiscales et sociales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

Les factures sont payables uniquement par chèque bancaire ou postal ou bien par virement.

2.2 - Tarification

Toute augmentation de prix au titre du présent Contrat, notamment en cas d'augmentations tarifaires de prestataires (ex : visites et entretiens annuels des mouillages), augmentations validées par le bureau de l'A.P.P.M., devra être signifiée au Bénéficiaire lors de l'émission de la facture annuelle.

2.3 - Modalités de paiement

La facturation sera payable d'avance.

Important : A défaut de paiement à son échéance et après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours, toute somme due par le Client portera automatiquement intérêt au taux égal à une fois et demi (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur.

Les Parties conviennent que ce taux est calculé, prorata temporis, par période d'un (1) mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme un mois entier.

L'application de cette clause ne pourra toutefois être appliquée, que huit (8) jours après la réception, par le Bénéficiaire, d'une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, la première date de présentation de cette dernière faisant foi.

En outre, le Gestionnaire pourra se prévaloir des dispositions de l'article « RESILIATION » du présent Contrat, pour manquement du Bénéficiaire à ses obligations. Dans le cas où le Gestionnaire devrait confier le recouvrement de la créance à un tiers, le Bénéficiaire serait redevable, outre l'intérêt de retard sus cité, du remboursement des frais d'honoraires engagés à cet effet.

De plus, dans ce cadre, le Gestionnaire pourra aussi suspendre ou résilier le Contrat.

Cependant, en cas de suspension ou de résiliation du dit Contrat, celles-ci ne pourront pas être considérées comme étant du fait du Gestionnaire, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Bénéficiaire.

Cette mesure ne pourra pas entraîner la suspension de la facturation ni son paiement.

2.4 - Révision

Les conditions financières pourront être révisées annuellement par le bureau de l'A.P.P.M. en appliquant l'indice des prix à la consommation INSEE (IPC) sur les tarifs, sans toutefois que cette révision tarifaire ait un caractère obligatoire.

Nota : Cet indice est utilisé pour mesurer, mois après mois, le niveau de l'inflation en France, permettant ainsi d'estimer l'évolution des prix des biens et des services.

Pour la première fois, la révision interviendra en fin d'année de l'année de la date d'effet du présent Contrat pour l'année civile à suivre.

2.5 - Ventilation des différents montants

2.5.1 - Droit d'entrée (*)

2.5.2 - Cotisation annuelle (*)

2.5.3 - Redevance annuelle / Longueur du navire (*)

2.5.4 - Redevance au titre d'occupation du Domaine public maritime (reversé au Trésor Public) (*),

2.5.5 - Visite du mouillage : prestation mutualisée(*),

2.5.6 - Entretien du mouillage : prestation non mutualisée (*).

(*) Se reporter au Règlement Intérieur :

- Paragraphe : GESTION FINANCIERE,
- Article 21 - Règlements,
- Annexe 3 - Montants et ventilations des cotisations annuelles.

Article 3 - RESPONSABILITES DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire est assuré contre les risques relevant de sa propre Responsabilité Civile. Il ne peut être tenu responsable des dommages causés par des tiers aux navires des usagers qui pourraient être causés par ruptures d'amarres ou de la ligne de mouillage, ni des vols et autres dégradations sur l'ensemble de la concession.

Article 4 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire assure au Bénéficiaire, pour le navire dont les caractéristiques sont précédemment indiquées et exclusivement pour celui-ci, une autorisation de mouillage dont le Gestionnaire est le seul à pouvoir préciser la localisation pendant la durée du Contrat et à procéder à des changements d'emplacements, si cela s'avère nécessaire, pour la bonne gestion du plan d'eau.

Cette autorisation attachée au mouillage considéré ne peut en aucun cas faire l'objet de location ou de mise à disposition directe de la part du Bénéficiaire.

Article 5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Dispositions générales

Le Bénéficiaire déclare avoir reçu et lu le Règlement Intérieur et s'engage à s'y conformer sans réserve aucune et :

- Accepter les conditions du présent Contrat et les obligations qu'il contracte envers le Gestionnaire,
- Occuper chaque année, à titre personnel, le mouillage objet du présent Contrat un minimum de deux (2) mois. Un acte de présence de quelques jours par an ne pourra pas être pris en compte, le mouillage étant alors considéré comme inoccupé, le Bénéficiaire perdant son droit au terme d'une année d'absence. Toutefois, des cas particuliers pourront être pris en compte, afin de déroger à cette règle, notamment pour des réparations importantes du navire ou autre cas exceptionnel. Dans tous les cas, toute exception sera entérinée par le Bureau de l'A.P.P.M.
- Déclarer au Gestionnaire toute modification des indications contenues dans le présent Contrat. En cas de changement de navire et sous réserve qu'un nouvel emplacement puisse lui être affecté (cf. Art. 34 du Règlement Intérieur), un avenant au Contrat initial ou un nouveau Contrat sera proposé. Dans le cas contraire, celui-ci sera résilié.

5.2 - Corps-mort

Pour des raisons de sécurité évidentes, ainsi que d'ordre réglementaire, le Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les préconisations et / ou normes qu'appliquent les professionnels de cette typologie de travaux (cf. Art. 39 du Règlement Intérieur). Et, en particulier, toute indication qu'aurait donnée ou donnerait le prestataire retenu par l'Association, pour la pose, la visite et l'entretien d'un corps-mort de la ZMEL, dont l'Association est en charge de la gestion.

5.3 - Titre de propriété et / ou de navigation

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'Association, copie de tout document officiel, qu'il s'agisse d'un titre de propriété ou d'un titre de navigation (ex : carnet de Francisation).

5.4 - Assurance

Le Bénéficiaire déclare être assuré par la compagnie dont les coordonnées sont indiquées précédemment contre les risques suivants, à savoir :

- Dommages causés sur la concession,
- Renflouement et enlèvement d'épave dans les limites de la concession,
- Dommages causés au tiers à l'intérieur de la concession.

Le Bénéficiaire remet ce jour au Gestionnaire une attestation d'assurance en cours de validité. Il s'engage également à fournir chaque année, à la date d'échéance de cette dernière, une nouvelle attestation et à porter à la connaissance du Gestionnaire toute cessation de validité de ce contrat d'assurance, ainsi que toute modification apportée au dit contrat d'assurance.

Important : Toute fausse déclaration et, plus largement, tout manquement aux obligations du Bénéficiaire entrainera, de fait, la déchéance des droits dudit Bénéficiaire à l'occupation du mouillage dont il a la jouissance et pourra également impliquer, de fait, son exclusion de l'A.P.P.M.

Article 6 - DEPLACEMENT DU NAVIRE

En cas de nécessité absolue et en cas d'urgence, le Bénéficiaire autorise le Gestionnaire à procéder à un déplacement provisoire de son bateau, cette manœuvre étant couverte par l'assurance RC du Gestionnaire.

Article 7 - TRANSFERT & CESSION DU CONTRAT

Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à céder en tout ou partie, des droits et obligations résultant du présent Contrat et de tous ses éléments constitutifs afférents, notamment du Règlement Intérieur et de ses annexes, sans l'accord express et préalable du Gestionnaire. Tout changement de propriétaire du navire ou de toute entité juridique s'y substituant entre pleinement dans le cadre d'une cession de Contrat et, à ce titre, l'accord préalable du Gestionnaire est requis. Le présent Contrat ne conférant que des droits personnels, le Bénéficiaire qui, pour un motif quelconque, souhaiterait y mettre un terme, ne pourra céder ou en transférer directement le bénéfice à un tiers. Les modalités de transfert et de cession sont déterminées par le Gestionnaire et sont définies dans le Règlement Intérieur de l'A.P.P.M. (cf. R.I. Art. 33 et Art.34). Aussi, le Gestionnaire, après avis du Bureau, peut accepter de céder les droits et obligations résultant du présent Contrat, après avoir échangé avec le Bénéficiaire.

Article 8 - RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat non réparé dans un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Cette résiliation interviendra de plein droit, sans que besoin soit à la partie plaignante de faire prononcer la dite résiliation par décision judiciaire.

Le Bénéficiaire pourra résilier le présent Contrat, pour convenance personnelle, à chaque date anniversaire, moyennant un préavis de trois (3) mois.

A l'expiration de la durée initiale souscrite et à défaut de dénonciation par une des deux Parties dans un délai de trois (3) mois minimum avant le terme contractuel, le présent Contrat sera tacitement prorogée pour une durée d'un an. En conséquence, chaque Partie pourra résilier le dit Contrat de Service, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Article 9 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie et ses activités auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent Contrat, que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen. Sauf autorisation préalable d'une des Parties, chaque Partie s'engage notamment à ne divulguer aucune information personnelle (exemple : adresse, numéro de téléphone, caractéristique du navire), à quelque titre et à quelque personne que ce soit. Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants ou tout prestataire externe.

En application de l'article 39 et suivant de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Bureau de l'A.P.P.M., qui est en charge de traiter ce type de demande.

IMPORTANT : les informations recueillies vous concernant, à savoir, notamment :

Nom, Prénom, adresse postale, N) de téléphone, adresse mail, nom du navire, son immatriculation, son constructeur, sa longueur, sa largeur, son tirant d'eau, les coordonnées GPS du corps mort, le nom de votre compagnie d'assurance et le numéro de votre contrat afférent à la couverture des risques liés à votre navire ou son corps mort, le nom de votre banque...

Sont nécessaires au traitement de votre dossier au sein de l'A.P.P.M.

Elles font l'objet de traitements informatiques pour la gestion de la ZMEL et sont destinées en priorité au Bureau de l'Association. Toutefois, afin d'assurer une totale transparence, ces informations sont susceptibles d'être transmises aux autres membres de l'A.P.P.M. si une demande est faite en ce sens au Bureau. De même, ces informations peuvent être aussi présentes de façon partielle sur le site en ligne de l'A.P.P.M.

D'autre part, elles pourront être transmises à toute Administration qui en ferait la demande auprès du Bureau de l'A.P.P.M. (les Affaires Maritimes, les impôts, etc...) : se reporter à l'article 18 – GDPR, du présent Contrat.

Article 10 - DISPOSITIONS GENERALES & DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat est constitué des documents contractuels suivants :

- ⇒ Le Contrat,
- ⇒ Le Règlement Intérieur de l'A.P.P.M. et ses Annexes.

Ces documents expriment l'entièreté du présent Contrat. Les titres des clauses n'ont qu'une valeur classificatoire. En cas de contradiction entre ces titres et leur contenu, c'est le contenu qui fera foi.

Article 11 - INTEGRALITE

Le présent Contrat ainsi que le Règlement Intérieur de l'A.P.P.M. et ses Annexes représentent l'intégralité des obligations des parties et annulent et remplacent, en conséquence, tout accord, correspondance et écrit antérieurs et relatifs au même objet.

Aussi, les clauses du présent Contrat prévalent sur toutes autres clauses.

Aucun autre document et notamment toute disposition unilatérale ou tout accord écrit ou verbal ne pourra lier les parties, sauf accord express entre les parties en ce sens.

Article 12 - RENONCIATION

La renonciation ou la non-dénonciation d'une rupture contractuelle ou d'un manquement à une des obligations du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à se prévaloir de toute autre rupture ou manquement à venir.

Article 13 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou déclarée telle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite. Les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 14 - PRISE D'EFFET & DUREE

14.1 - Prise d'effet

La date de prise d'effet du présent Contrat est portée en fin des présentes et précède les signatures des Parties.

14.2 - Durée

Le présent Contrat est valable pour une durée d'un an et reconductible tacitement.

Article 15 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En vue de trouver ensemble (le Gestionnaire et le Bénéficiaire) une solution à tout litige qui surviendrait dans l'interprétation, l'exécution et la cessation du présent Contrat, les parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre. Si au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'étaient pas parvenues à un compromis ou une solution, le litige sera soumis à la compétence expresse du tribunal de commerce de Quimper (29000), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie ou pour les procédures conservatoires. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

Article 16 - DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses figurant à l'en-tête des présentes.

Article 17 - FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable envers l'autre en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles dans la mesure et aussi longtemps qu'elle en sera empêchée par un événement imprévisible et irrésistible qui échappe au contrôle de la Partie qui l'invoque. La Partie qui voudra se prévaloir d'un tel cas de force majeure devra, sans tarder, notifier à l'autre le début et la fin de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles, ainsi que les mesures qu'elle entend prendre, pour réduire au mieux les effets de ce cas de force majeure sur le présent Contrat. Les Parties chercheront mutuellement à réduire au maximum les conséquences de cette situation. Si les circonstances de force majeure durent plus de trois (3) mois, chacune des Parties sera en droit de résilier le présent Contrat, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours et sans encourir de responsabilité.

Article 18 - GDPR

Les informations recueillies vous concernant, à savoir :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- N° de téléphone,
- Adresse mail,
- Nom du navire,
- Immatriculation du navire,
- Longueur du navire,
- Largeur du navire,
- Tirant d'eau du navire,
- Coordonnées GPS du corps mort afférent,
- Banque,
- Assurance,
- Etc...

Sont nécessaires pour votre adhésion définitive.

En effet, l'ensemble de ces informations fait l'objet d'un traitement informatique et sont destinées en priorité au Bureau de l'A.P.P.M., pour le bon fonctionnement de cette dernière. Toutefois, ces informations sont susceptibles d'être transmises aux autres membres de l'A.P.P.M., notamment dans un but de transparence (exemple : mise à disposition à tout membre de l'Association du tableau de suivi des comptes) mais aussi à toute Administration qui en ferait la demande auprès de l'A.P.P.M. (Affaires Maritimes, Trésor Public, Mairie de GOUESNAC'H, etc...). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous voudrez bien vous adresser au Bureau de l'A.P.P.M., Bureau qui est aussi en charge de traiter ce type de demande.

*
* *

IMPORTANT :

⇒ **Date de prise d'effet du présent Contrat :** _____ / _____ / _____

⇒ **Date de début de facturation :** _____ / _____ / _____

Nombre de pages du présent Contrat : _____

Fait à : _____

Le : _____ / _____ / _____

En deux (2) exemplaires originaux

Le Gestionnaire

Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Signature

Le Bénéficiaire

Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Signature

*
* *